

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°22 Décret approuvant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de DONS. 597 francs 99 centimes au budget local de la côte française des Somalis (exercice 1932)

n°22

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 juillet 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Côte française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 13 avril 1932, portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1932;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est approuvé l'arrêté du Gouverneur de la Côte française des Somalis, en date du 29 juin 1932, portant ouverture au budget local, exercice 1932,

chapitre XVII & Dépenses extraordinaires », article 17 « Travaux du port ». d'un crédit supplémentaire de 598.897 fr. 55, et prélèvement extraordinaire d'égale somme sur les fonds disponibles de la caisse de réserve Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret,

albert lebrun par le président de la république le ministre des colonies albert sarrut